

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LIBERATION DE FONDS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP – présente à partir de 16h25) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres excusés : Mathis NAPIERALA (VP Etudiant).

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

Invité ponctuel : Eric AGBESSI (IUT).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La fondation de l'UCA est au service du développement et du rayonnement de la communauté universitaire sur tous les campus de l'Université Clermont Auvergne. Elle finance des projets à destination des enseignants et étudiants de l'UCA, fonctionne et amorce des nouveaux projets avec des dons provenant de partenaires socio-économiques et des subventions des collectivités territoriales, ainsi qu'avec les **produits de placements financiers** (placements des dons en dotation initiaux des membres du conseil de gestion).

La fondation ne peut être à l'initiative de projets que si les revenus du capital sont relativement importants. Depuis 2019, la fondation avait fait le choix de placer une partie de son capital (1 M€.) sous la forme de SCPI. Aujourd'hui il convient de placer d'autres capitaux (placement en compte à terme arrivés à échéance).

L'objectif d'un tel placement est bien de garantir le capital avec un minimum de risques. La trésorerie de la fondation permet de faire de tels placements.

Réuni le 06 juillet 2021, le conseil de gestion de la fondation de l'UCA a approuvé à l'unanimité le placement de la trésorerie de la fondation à hauteur de 800 000 € euros sous la forme de contrats de capitalisation.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités, pour l'achat de placements en SCPI, conformément à la décision du conseil de gestion du 06 juillet 2021.

Etablissement bancaire	Nom contrat de capitalisation	Montant total/ étab. bancaire
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	PFO2 et Europimmo	200 000€
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	CINTO LIB'RT	200 000€
Banque CHALUS (Crédit Agricole Centre France)	<i>En cours de négociation</i>	200 000€
Financière de l'Aubrac	SPIRICA CAPI 2	200 000 €

Considérant que cette opération de placement qui porte sur l'acquisition de valeurs de placement dans le cadre d'un conventionnement est d'un montant supérieur à 500 000 €, le Directoire de l'UCA est consulté pour autoriser le Président de l'Université à libérer les fonds de trésorerie de la fondation de l'UCA pour exécuter le placement de 800 000 € en contrats de capitalisation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la libération des fonds de trésorerie de la fondation de l'UCA à hauteur de 800 000 € pour exécuter le placement en contrats de capitalisation dans quatre établissements bancaires.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-12-06-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*